

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 10 juin 2026,
L'an deux mil vingt-six et le dix juin à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Michel LAURENT, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Michel LAURENT
Adrien BERTRAND
Robert MUZELLE
Marie BOUJOT
Aurélien VOLLE
Mattéo ROFFE
Christiane VERNAY

Catherine BORIER
Eliette LAFAY
Mylène MARTIN
Laurent SALIN-VALERY
Typhaine GESLIN-CHAMBON
Frédéric VIAL
Merryl MESSAOUDI-PERRET

Excusés : Didier TRIBOLET

Désignation du secrétaire de séance : Madame Eliette LAFAY

2026.05.05

Objet : Fiscalité – Approbation des taux d'imposition des taxes locales pour 2026

Vu, l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Considérant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit,

Considérant que la date de notification est reportée, pour les conseils municipaux, généraux ou régionaux concernés par ce renouvellement, du 15 avril au 30 avril,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués au titre de l'année précédente, tels qu'ils avaient été approuvés par délibération. Il expose qu'une analyse approfondie de la situation financière de la commune a été réalisée, prenant en compte l'évolution des charges de fonctionnement, les ressources fiscales existantes, ainsi que les investissements en cours et de ceux d'entretien des équipements communaux.

Il souligne également que la commune doit faire face à un contexte national marqué par une diminution progressive des dotations et concours financiers de l'État, ce qui impacte directement ses marges de manœuvre budgétaires.

Dans ce contexte contraint, et afin d'assurer un équilibre budgétaire durable tout en permettant le financement des projets communaux à venir, il est proposé d'appliquer une revalorisation des taux d'imposition.

Monsieur le Maire précise que cette évolution vise à préserver la capacité d'autofinancement de la commune, à maintenir la qualité des services publics locaux et à poursuivre les opérations d'investissement prévues.

Le tableau ci-après présente les taux actuels ainsi que les nouveaux taux proposés pour l'exercice :

<i>Année</i>	<i>2026</i>	<i>2025</i>
Taxe foncière bâti	27.00 %	26.30 %
Taxe Foncière non bâti	48.10 %	48.09 %
Taxe d'habitation	9.45 %	7.89 %

Après examen et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'appliquer une augmentation des taux pour l'ensemble des taxes directes locales.

Article 2 : de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière bâti	27.00 %
Taxe Foncière non bâti	48.10 %
Taxe d'habitation	9.45 %

Article 3 : de charge le secrétaire général de notifier cette décision aux services fiscaux compétents.

A VIOLAY, le 15 juin 2026,

La secrétaire de séance :
Madame Eliette LAFAY

Le Maire,
Michel LAURENT,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20260616-20260505-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Publication : 16/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.